SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 101.

De St. Domingue.

Prix *des Marchandiſes de la Colonie.*

Au Port au Prince, le 31 Juillet 1766, le ſucre blanc, de 50 à 60 liv.; le commun, de 40 à 48 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo mêlé de bleu, de 7 à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, de 16 à 17 ſols; le coton, 185 livres.

A Saint Marc, le premier Août 1766, le ſucre blanc, premiere qualité, de 58 à 60 l.; le commun, 40 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café, 16 ſols; le coton, de 185 à 190 liv.

Au Cap, le 6 Août, le ſucre blanc, de 50 à 60 liv.; le commun, de 34 à 48 liv.; le brut, de 18 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 à 17 ſols; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton de la Colonie, de 205 à 210 liv.; de Sainte Marthe, de 245 à 250 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent (très-rares.)

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, le 31 Juillet, le vin vieux, de 200 à 240 liv.; le nouveau, de 130 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, 100 liv.; la commune, 72 liv.; le beurre, de 15 à 16 ſols *la livre*; la chandelle, 30 ſols *la livre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 livres.

A Saint Marc, le premier Août, le vin vieux, 220 liv.; le nouveau, 190 liv.; la farine de Moiſſac, de 100 à 110 liv.; le ſavon, 80 livres.

Au Cap, le 6 Août, le vin vieux, de 170 à 200 liv.; le nouveau, de 120 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de 90 à 100 liv.; celle de Normandie, 75 liv.; le bœuf, de 66 à 80 liv. le beurre, de 12 à 15 ſols; le petit ſalé, de 24 à 30 liv.; l'huile, de 24 à 42 liv.; le ſavon, de 90 à 100 liv.

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 48 à 50 den.

A Saint Marc, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 16 den.; l'indigo, 36 den.; le café en quarts, 18 den.; en ſacs, 15 den.; le coton, de 50 à 52 den.

Au Cap, le ſucre blanc, 10 d.; le brut, 12 d.; l'indigo, 18 den.; le café, de 12 à 14 den.; le coton, 30 den. & pour le Havre, 36 den.

De Cadix.

Le 15 Novembre 1766, il eſt arrivé dans cette Baye le Vaiſſeau de Guerre Eſpagnol la *Princeſſe* qui croiſoit depuis quelques jours ſur les Caps; & le Navire le *Saint Laurent* auſſi Eſpagnol, venant de Buenos Ayres, d'où il était parti le 27 Juin dernier, chargé de 952253 piaſtres, dont 207 pour le compte du Roi, & 952046 pour le compte des Particuliers, avec 36279 cuirs en poil, & 244 arobes de laine de Vigogne.

De Bayonne, *le premier Décembre* 1766.

Exportation.

Du 17 au 29 Novembre 1766, il eſt ſorti de ce Port par 3 Navires Eſpagnols, 1 Hollandais & 7 Français, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour le *Ferol*, 600 ſacs de farine, 7 tonneaux de vin, 72 balles 11 caiſſes & 4 malles de diverſes marchandiſes; pour *Bruges*, 100 tonneaux 20 bariques de vin & 100 balles de réglisſe; pour *Landernau*, 1600 planches de pin, 27 milliers de brai & réſine, & 1 panier de jambons; pour *Rochefort*, 88 milliers de brai & réſine, 15 balles de laine, & 580 houes, ſerpes & haches; pour *Vannes*, 137 milliers de brai ſec & réſine, & 1500 planches de pin; pour *Nantes*, 60 milliers de réſine & 200 planches de pin; pour *Bordeaux*, 31 milliers de merein, 12 bariques de goudron & 2 quintaux de fer; pour *Rouen*, 179 balles de laine d'Eſpagne, 36 balles de réglisſe & 10 caiſſes de vin.

Importation.

Dans le même eſpace de temps il eſt entré dans ce même Port 4 Navires Eſpagnols, 2

Hollandais & 7 Français, dont 4 venaient de Bilbao, 2 d'Amſterdam, 1 de Saint Pierre de Miquelon, 1 de Pont-Labbé, 1 de l'Orient, 1 de Nantes, 2 de Saint Gilles & 1 des Sables d'Olonnes. Ces Navires étaient chargés des marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, 9 futailles 8 balles 2 ballots 20 ſacs 3 caiſſes 1 paquet 1 coffre de diverſes marchandiſes venant de *Bilbao*; 23300 fromages & 117 planches de ſapin, venant d'*Amſterdam*; 710 quintaux de morue ſeche, une caiſſe de pelleterie & 10 peaux de loups marins, venant de *Saint Pierre de Miquelon*, 680 peaux de bœuf, vaches & geniſſes, & 16 tonneaux d'avoine, venant de *Pont-Labbé*; 41 ballots 3 caiſſes de différentes marchandiſes, venant de l'*Orient*; 58 tonneaux de feves, 24 ballots 4 caiſſes de différentes marchandiſes & 160 barres de fer, venant de *Nantes*; 150 muids 14 boiſſeaux de ſel venant de *Saint Gilles* & des *Sables d'Olonne*.

De Bordeaux, *le 6 Décembre 1766.*

Importation.

Quantités & qualités des marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françaiſes de l'Amérique venues dans cette Ville pendant le mois d'Octobre 1766.

1755 bariques 4 tierçons 18 barils de ſucre brut peſant 2217049 *liv.* poids net, 1835 bariques 31 tierçons 34 barils de ſucre terré peſant 1894984 *liv.* poids net, 13 boucauds 319 bariques 183 tierçons, 763 barils 69 ſacs de café peſant 345624 *liv.* & 53081 *liv.* d'indigo.

Arrivée *de Navires.*

Le 3 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port 7 Navires Français & Etrangers, ſçavoir, la *Victoire*, de 80 tonneaux, Capitaine *Yves Coton*, des Cayes, venant de ce même endroit; le *Ceſar*, de 250 tonneaux, Capitaine *Villeneau* de Bordeaux, venant de la Guadaloupe; l'*Uniformité*, de 140 tonneaux, Cap. *Mallard*, venant de Saint-Domingue avec des marchandiſes des Colonies; l'*Eléonore*, Capit. *Durhic* de Limmeric, venant de ce même endroit avec du bœuf; le *Hareng Couronné*, Capitaine *Degeux* de Dunkerque, venant de ce même endroit chargé de harengs, de morue, de vin d'Eſpagne, de goudron, d'huile de graine & d'amidon; les *Trois Amis*, Capitaine *Peyronel*, venant de Nantes avec pluſieurs marchandiſes d'épicerie, de quincaillerie & de la toile; le *Saint Philippe*, Capitaine *Gorby* de l'Iſle-Dieu, venant de Redon avec de la toile à voiles.

Du Havre, *le 11 Décembre 1766.*

Arrivée *de Navire.*

Le 7 Décembre 1766, le Navire l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas Heer* Hollandais, eſt entré de relâche en ce Port venant de Dieppe ſur ſon leſt.

Départ *de Navires.*

Du 7 au 10 Décembre 1766, il eſt ſorti de ce même Port les Navires l'*Aimable Magdelaine*, Capitaine *du May* de Saint Malo, allant à Gênes chargé de 164000 *liv.* de froment; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, allant à Lisbonne chargé de diverſes marchandiſes; le *François & Jeanne*, Capitaine *Georges Meuris* de Newcaſtle, allant à ce même endroit ſur ſon leſt; l'*Union*, Capitaine *Poyer* de Dieppe, allant à Dieppe ſur ſon leſt; la *Petite Marianne*, Capitaine *la Vallée Deſoulles*, allant à Dunkerque auſſi ſur ſon leſt.

AVIS.

On avertit le public que ceux qui voudront acheter des liqueurs ſuperfines des Iſles Françaiſes, en trouveront à Marſeille chez les ſieurs Valbonnet & Cartellier, Droguiſtes au Grand Puits; elles ſont de la fabrique très-renommée du ſieur Vincent Couzmery de la Martinique, & les envois conſidérables qu'il en fait chaque année pour tout le Nord, ſont une preuve de leur excellente qualité; elles conſiſtent en barbade, noyau, menthe, fine orange, &c. On ne peut en trouver de plus exquiſes pour les meilleures tables. Le prix de la bouteille eſt de 6 livres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 20 Décembre.

AGRICULTURE.

SUITE *du Mémoire ſur le rétabliſſement des prairies naturelles dans le Royaume.*

IL y a des moulins dont les eaux ſont plus élevées d'un pied qu'elles ne devraient l'être pour le bien des prairies voiſines. On demande aux propriétaires pourquoi les eaux ſont ſi gonflées, on ſe plaint de ce que les Charpentiers en réparant la voie qui conduit l'eau de la riviere à la roue du moulin, voie connue également ſous le nom de chemin, ont exhauſſés les fûts-graviers; (*a*) ils nient le fait, & peut-être diſent-ils vrai, mais il n'en eſt pas moins conſtant que leurs eaux ſont ſuſpendues à un pied d'élevation au-deſſus de leur niveau naturel. Voici ce que je penſe à ce ſujet. Le fût-gravier reſte à la vérité à la même hauteur, mais on donne aux portes ou palettes ſix, huit pouces, un pied même d'élévation plus qu'elles n'en doivent avoir, & l'on exhauſſe les digues ou chauſſées en proportion. D'autres élevent le nouveau fût-gravier, ou le poſent ſur l'ancien, & dans ce cas ils ne ſont pas obligés de donner à leurs portes trente pouces de hauteur lorſqu'elles n'en doivent avoir que dix-huit, il ſuffit d'exhauſſer leurs chauſſées ou digues, & c'eſt préciſément ce qu'ils font.

Deux motifs déterminent les meûniers à cette fraude; le premier de faire faire dans une heure à leurs moulins, par une chute d'eau plus précipitée, l'ouvrage qu'ils ne pourraient faire que dans une heure & demie: le ſecond, de remédier par cette chûte à l'engorgement de la riviere au-deſſous de la roue du moulin, engorgement occaſionné par les herbes, vaſes, pierres & autres matieres que l'eau apporte journellement, & qui retarderait conſidérablement par le refoulement de l'eau, le mouvement de la roue. Le curage qui eſt un ouvrage de peu d'importance lorſqu'on a ſoin de le faire à chaque année, devient à la fin un travail conſidérable quand il eſt négligé.

Ce n'eſt que par l'exécution la plus rigoureuſe des Ordonnances de nos Rois ſur cet article, qu'il eſt poſſible de remédier à l'inconvénient qui ruine une bonne partie des prairies du Royaume, & qui occaſionne par-là, j'oſe le dire, une perte de pluſieurs millions de rente; dont la majeure portion tombe ſur des pauvres Particuliers taillables qui ne peuvent ſubvenir au paiement des impoſitions & à l'éducation de leurs enfans, que par le bénéfice des beſtiaux. Or, il eſt certain que cette reſſource ceſſe, lorſqu'au lieu de donner au bétail une herbe douce & ſucculente, on ne lui préſente qu'une nourriture aigre & mauvaiſe qui arrête le lait des vaches, ainſi que l'expérience le démontre tous les jours.

(a) *Le fût-gravier eſt une piece de bois avec feuillure, ſur laquelle les portes ou palettes s'abbattent lorſque l'on veut arrêter le moulin.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Il ſera facile de parvenir au deſſechement des prairies naturelles par un nivellement général des eaux de rivieres de tout le Royaume, en commençant par le moulin le plus voiſin de l'embouchure, & en remontant juſqu'à la ſource; les Ingénieurs que le Roi ſolde & entretient dans les diverſes Provinces, pourront prêter leur miniſtere à peu de frais, & envoyer leur plan à la Cour.

Le nivellement, & ce qui pourra être pratiqué pour fixer les eaux à leur véritable dégré, pour n'incommoder perſonne, peut être réglé par une déclaration du Roi, en conſéquence de laquelle les Propriétaires des moulins ſeront tenus de travailler dans un temps limité, & d'établir ſur leurs chauſſées, autant qu'il ſera poſſible un déchargeoir qui raſſurera le public contre toute eſpece de contravention de leur part.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

REMARQUES

*De M. ***, ſur les moyens de multiplier les fumiers.*

On a publié dans les dernieres Gazettes des moyens propres à multiplier les fumiers; mais je n'y ai point vu une méthode que je pratique depuis deux ans, & à laquelle je dois, ſi je ne me trompe, une grande partie de la bonté de mes récoltes. Cette méthode conſiſte à ſaler ce fumier.

Sur la premiere aſſiſe ou couche de fumier, je fais ſemer du gros ſel avec un peu moins de ménagement que ſi on ſemait du bled, on met enſuite une ſeconde couche qui doit être ſalée de même, & ainſi ſucceſſivement. Le ſel ſe fond par l'humidité qu'il rencontre, filtre à travers de chaque couche de fumier, & toute la maſſe s'en trouve également impregnée.

La propriété du ſel marin pour les terres, ne peut être révoquée en doute; tout le monde ſçait qu'il contribue beaucoup à détruire les mauvais germes qui s'aſſocient aux fumiers, & que moins ceux-ci renferment de ces germes, plus les ſemences font de progrès, parce que la terre ſe trouvant plus nette, fournit plus de ſeve au bled.

Je conviens que la ſalaiſon des fumiers ferait trop diſpendieuſe dans certaines Provinces; mais dans celles qui ſont voiſines de la mer, je crois qu'on pourrait avec le même ſuccès ſe ſervir de ſes eaux.

Je connais un champ où le bled était toujours étouffé par une plante dont je ne ſçais pas le nom. Elle s'éleve à la hauteur de 2 ou 3 pieds, & elle porte une fleur preſque ſemblable à celle du tourneſol, avec cette différence qu'elle eſt plus petite. Aucun labour ne pouvait la détruire, & le champ était reſté en friche, lorſque j'imaginai de l'arroſer avec de l'eau de mer. J'en fis prendre trois bariques, & le champ reçut une telle aſperſion, que preſque toutes les herbes y périrent. Depuis ce temps il a fourni de très-bonnes récoltes, & je n'ai plus vu renaître la plante qui s'y oppoſait.

SUITE du Mémoire ſur la fertiliſation de la terre par les eaux de pluie, par M. Cardel, &c.

De quelle utilité ſera au Colon les nouveaux inſtrumens pour travailler à la terre, quel uſage fera-t-il des méthodes nouvelles pour labourer, s'il perd par ſa négligence le ſeul bien qui puiſſe remplir ſon attente? Se laiſſera-t-il ravir ce tréſor, lorſqu'il peut ſe le conſerver en cultivant ſa terre, & en creuſant des marres ou foſſés? le bon ſens & la raiſon improuveraient cette négligence.

Le Laboureur ne peut prévoir ſi la terre qu'il laboure ſera arroſée d'une pluie douce, ou ſi une pluie impétueuſe n'entraînera pas ſes engrais; dans cette circonſtance la prudence ſe joint à la raiſon pour lui ſuggérer les moyens d'éviter la perte dont il eſt menacé.

Non-ſeulement cette méthode d'ouvrir la terre pour recevoir les eaux du ciel, nous eſt dictée par la raiſon, elle l'eſt encore par la nature qui nous en fait une leçon bien ſenſible: elle choiſit pour cet effet une terre glaiſe & argilleuſe, celle dont on fait les pots & la brique; ſous un Ciel où l'on ne voit preſque jamais pleuvoir, des neiges ramaſſées par ſes ſoins ſur des monts éloignés, ſont fondues, & leurs eaux ſont apportées ſur ce terrein par un agent fidele; c'eſt dans ce lieu où la nature leur permet de

déposer leur matiere fécondante. Alors la glaise & l'argile ouvrant leur sein, un flegme glaireux en sort pour la recevoir, ce qui forme un limon dont la terre est couverte; l'humide faisant place au sec, la charrue prend soin de mêler ensemble la terre & le sable, le limon les joint, & huit jours après tout est couvert d'herbes & de fleurs.

Ce que je viens de rapporter n'est point une fiction, c'est une vérité dont tout le monde peut se convaincre: qui ne sçait que l'Égypte est un terrein d'argile propre à faire des pots & de la brique; & l'on peut juger de sa stérilité naturelle par sa position sous un ciel où il ne pleut jamais: tel est donc le terrein que la nature a choisi pour donner ses leçons aux hommes: par une sage précaution, cette prudente mere rassemble aux mois d'Avril & de Mai une abondance de neige sur les montagnes de l'Abyssinie, une pluie douce les dissout vers le 17 Juin, & leurs eaux s'écoulent précipitamment dans le Nil; c'est ce fleuve qui sert d'agent fidele à la nature pour les répandre sur les terres qu'elle a dessein de féconder: elles y croissent pendant quarante jours, & elles emploient ce même espace de temps à se retirer. Un ordre périodique régit le tout; pour lors le limon paraît & engraisse si excessivement la terre, que l'Égyptien est obligé d'avoir recours au sable pour la dégraisser.

Une grande partie de ce pays était autrefois inhabitée, parce que sa situation ne permettait pas au Nil d'y pénétrer; des terreins élevés s'y opposaient. Les Égyptiens industrieux sçurent mettre en usage les leçons de la nature; ils couperent le terrein qui servait de bornes à l'épanchement des eaux, ils firent des canaux & des saignées qui conduisirent ces eaux sur leurs terres arides, & par ce moyen elles devinrent tellement fécondes, que les anciens nommerent ce pays le pere nourricier du peuple Romain.

La suite à l'Ordinaire prochain.

OBSERVATIONS

De M. de Grantval, sur l'avis inséré dans la Gazette N°. 98.

Le moyen qu'on propose aux pauvres de faire un potage peu dispendieux, & qui n'est pas moins bien-faisant, fut indiqué en 1751, & quelques cantons en firent usage; mais soit faute d'une explication assez étendue de la maniere de faire ce potage, ou soit par défaut d'intelligence de la part de ceux qui en firent l'essai, plusieurs n'y trouverent pas l'agrément qu'on promettait, ce qui le discrédita: dans celui qu'on annonce aujourd'hui, on suppose qu'il faut chercher quelque moyen pour détacher facilement la pellicule dont chaque cuisse de noix se trouve enveloppée, en l'humectant un peu avec de l'eau froide ou de l'eau tiede, afin de supprimer quelque chose de l'acreté que cette pellicule peut donner au bouillon, & diminuer conséquemment l'agrément du potage; l'opération en serait plus longue, il est vrai, mais elle en devrait être plus gracieuse.

Le hêtre ou le fau (*fagus*) produit une petite graine dont on mange le dedans avec plaisir, principalem^t. les enfans & plusieurs Solitaires s'en nourrissaient. Des personnes qui tirent parti de tout, dans des endroits où ces arbres sont communs, la font soigneusement ramasser, & ils en expriment l'huile dans des moulins où l'on exprime journellement celle de noix, de la graine d'erable, de celle du lin, du chenevis, *&c.* & ils conservent cette huile pour la consommer dans leurs salades; mais on ne peut pas faire la même chose de celle de noix: en employant la graine de hêtre à l'usage qu'on propose à la place de la noix, n'en résulterait-il point un agrément plus certain pour le potage? Et même, ne pourrait-on point le faire, lorsque l'huile en est exprimée par le moulin, c'est-à-dire, s'en servir à faire un potage de la maniere dont plusieurs Maisons Religieuses se servent pour faire de la soupe avec de l'huile d'olive. L'huile de marron ou chataigne, ne pourrait-elle pas faire le même effet, ou être de quelqu'utilité.

DE BARFLEUR, *le 8 Décembre 1766.*

Le premier du courant, des pêcheurs de la hougue ayant apperçu dans la baye un poisson qui leur paraissait d'une grandeur considérable, s'embarquerent dans trois petites chaloupes au nombre de 14 Matelots,

avec des harpons & des haches pour aller à la pourſuite de ce poiſſon qu'ils eurent beaucoup de peine à aborder, quoiqu'il fût fatigué par l'impétuoſité des vents & des flots. Après lui avoir donné pluſieurs coups de haches en différens endroits, un d'eux lui en porta un par hazard ſur le ſoupirail, & en peu de temps l'animal fut privé de la vie. On le conduiſit à terre, où l'on reconnut que c'était une jeune baleine que les mauvais temps avaient ſans doute pouſſée dans cette baie. Elle a 41 pieds de long & cinq pieds & demi de diametre; ſes plus grandes barbes ou fanons n'ont que 15 à 18 pouces de hauteur. On aſſure que le mâle eſt auſſi dans ces parages, & que pluſieurs Pêcheurs l'ont vu.

COMMERCE.

Extrait des Papiers Anglais.

LA valeur des différentes ſortes de thés qui n'étaient pas encore vendus à l'arrivée des Vaiſſeaux de cette année venus de la Chine, eſt de . 1,672,600 ℔ 6 ß 8 d.

La valeur des thés reçus cette année par 15 Vaiſſeaux venant de la Chine, eſt de 1,823,800 8 4

Valeur totale des thés en magazins, 3,496,400 15

Eſcompte de 6 & demi pour cent, . 227,266

Valeur totale des thés qui ſe trouvent à preſent dans les magazins de la Comp. 3,269,134 15

Par ce calcul, il paraît que l'article ſeul du thé ſurpaſſe le montant du capital de la Compagnie, & que la plus grande partie périt dans ſes magazins; car en conſéquence, de la maniere dont s'adminiſtre actuellement cette branche de commerce, la conſommation annuelle qui s'en fait, ne monte pas beaucoup au-deſſus de la valeur d'un million cent mille livres ſterl.

Nous ne conſommons pas annuellement le tiers du thé que nous avons en magazin, tandis que nos Directeurs continuent de faire venir pour ſix cents mille livres par an au-deſſus de nos beſoins; ils forment un fonds aggregé, qui, à la longue, abſorbera non-ſeulement la valeur du capital de cette marchandiſe, mais encore tout notre crédit. Afin que le public ſoit informé de l'ignorance & de l'obſtination de nos Directeurs, je me réfere au nombre des Vaiſſeaux chargés pour la Chine, tant cette année que la précédente; & il faut encore que l'on ſçache qu'indépendamment des deux cents mille livres reſtées à la Chine après le chargement des 15 derniers Vaiſſeaux, indépendamment auſſi de l'immenſe quantité d'effets qui ſont partis ou qui partiront d'Angleterre pour la Chine, on nous porte encore ſur les comptes du Bengal 24 Lacks ou 300,000 ℔ ſterl. qui doivent être remis à la Chine en eſpeces.

Tel eſt l'état déplorable de notre commerce de la Chine ſuivant le rapport du Préſident du Conſeil, & voilà la cauſe des emprunts conſidérables que les Directeurs ont été obligés de faire pour ſe ſoutenir & pour payer des marchandiſes qui pourriront dans les magazins; il eſt bien douloureux pour les actionnaires d'avoir été réduits à ces extrêmités par les mauvaiſes manœuvres des chefs.

Les remedes à ces maux ſont ſi ſimples qu'ils ſe ſeraient préſentés naturellement aux Directeurs, ſi jamais ils avaient voulu jetter les yeux ſur cette affaire: il n'y a par exemple qu'à mettre en vente une plus grande quantité de thé, duſſent-ils le vendre à meilleur marché; c'eſt là le vrai moyen d'encourager la conſommation, & de ſe procurer un débit conſidérable, qui ſerait préférable à un gain exhorbitant, qu'on fait dans une vente très-médiocre.

Le ſecond expédient eſt auſſi naturel que le premier, il n'aurait pas échappé aux Directeurs, s'ils avaient jamais penſé aux intérêts des actionnaires dans les repréſentations qu'ils ont adreſſées au Parlement: mais il eſt à remarquer, qu'ils n'ont jamais eu recours à cette ſource que deux fois, & que ce n'a été que pour aſſurer leurs élections.

On exige un droit de douane de 23 H 18 ß 7 un tiers pour cent de la valeur du thé qui entre en Angleterre, ſans aucune reſtitution quand on le ſort; c'eſt ce qui nous empêche d'entrer en concurrence dans les marches étrangers, avec les Hollandais qui ne ſont point ſujets chez eux à cette impoſition : nos Directeurs auraient pu obtenir aiſément une reſtitution ſur ce droit en cas de ſortie, d'autant plus qu'elle ne produit qu'une très-modique ſomme, que le Parlement ne s'eſt jamais refuſé à de pareils arrangemens, quand on les lui a demandés, & qu'il a même accordé pluſieurs fois des récompenſes, par un véritable eſprit de commerce, pour favoriſer l'exportation. Je ſouhaite que nos Directeurs profitent de ces avis, afin de donner plus de liberté à ce commerce, au moyen de quoi nous ſerons bientôt en état peut-être, de délivrer notre thé dans les foires d'Europe, à meilleur marché que les Hollandais, les Danois & les Suédois : nous aurons même une autre facilité qui n'eſt pas à négliger, c'eſt d'en fournir nos Colonies à auſſi bon marché que les Hollandais le leur vendent aujourd'hui par la contrebande qu'ils exercent avec facilité ſur les côtes étendues de l'Amérique.

SUITE *de l'Écrit Anglais où l'on expoſe les inconvéniens qui réſulteraient de la liberté du commerce des Batiſtes de France en Ang. en échange des facilités que la France pourrait donner pour l'introduction de quelque branche des Manufactures Anglaiſes chez elle.*

Depuis la chûte du commerce de Winchelſea, il ſemble que le vœu du Contrebandier ſoit aujourd'hui en faveur du commerce des batiſtes de France, il paraît deſirer qu'on le rende libre, afin que ceux qui les paſſent en fraude ſoient affranchis de toute crainte de pourſuites & de tous les embarras. Ainſi, tous nos projets pour établir des manufactures en Écoſſe & en Irlande, ſont prêts à s'évanouir. Ceux qui deſirent que cet arrangement ait lieu, nous font eſpérer que nous pourrons obtenir de la France en échange, la liberté de quelque branche de notre commerce avec cette Nation.

Soyons perſuadés que les Français ne prendront jamais de nous que ce dont ils ne peuvent ſe paſſer, & quelqu'équivalent qu'ils prétendent nous donner, l'avantage ſera toujours de leur côté.

Au lieu de former de tels projets, ne vaudrait-il pas mieux travailler à perfectionner nos manufactures de baptiſtes qui arriveraient certainement par dégrés à leur perfection. Les Fabriques de l'Écoſſe & de l'Irlande ont déjà fourni des batiſtes dont les partiſans du luxe le plus recherché ne dédaigneraient pas de ſe ſervir. Quant au prix, c'eſt un article auquel notre Gouvernement ne prend point garde, ſur-tout pour la conſommation intérieure. En effet, ſi l'on en uſait autrement, il ſerait impoſſible d'avoir jamais de manufactures chez nous, puiſque nous ſommes environnés de Nations qui ont tout l'avantage du plus bas prix de la main-d'œuvre ſur nos marchandiſes.

La conſommation annuelle des batiſtes de France, lors de la promulgation du premier acte, était d'environ trois cents mille piéces, & depuis cinq ans, malgré les trois actes du Parlement, elle s'eſt montée à environ ſoixante & dix mille pieces. La différence a été au profit du commerce de l'Écoſſe & du commerce de mouſſeline. A l'égard des Irlandais, ils n'ont jamais fait un grand commerce de ces toiles. Si leur Parlement, au lieu d'octroyer des ſommes ſi conſidérables en faveur de la manufacture de Dundalk, avait encouragé par des gratifications convenables les Manufacturiers particuliers, & qu'il eût en même-temps prohibé en totalité ou en partie l'entrée des batiſtes de France, cette manufacture ſerait déjà parvenue à un très-haut point de perfection. Je n'ai point d'obſervations à faire contre le local de cet établiſſement. Dundalk eſt aſſurément une place très-propre à l'objet qu'on avait en vue; mais je ſuis fermement convaincu que c'eſt moins par les compagnies, ſoit particulieres, ſoit municipales, qu'on doit eſpérer l'établiſſement & les progrès du commerce, que par les encouragemens accordés aux individus dont on nourrit ainſi l'émulation & l'activité, & c'eſt le défaut que je trouve à notre pêche du harang, qui proſpérerait ſi elle n'appartenait pas à une Compagnie.

Je ſçais que les Habitans du Cambeſis vantent beaucoup la ſupériorité de leur lin

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 23 Décembre.

AGRICULTURE.

De Londres.

LA Chambre des Communes propoſa le 27 de Novembre dernier de permettre l'entrée des grains étrangers juſqu'au 31 Janvier prochain. Cette propoſition fut long-temps diſcutée, & il fut enfin réſolu à la pluralité des voix, que l'importation dont il s'agit, aurait lieu juſqu'au premier de Mars 1767.

ÉCRIT

Où l'on repréſente au Parlement d'Angleterre qu'il ſerait très-mal de mettre des entraves à l'agriculture, en fixant le prix des productions de la terre, ce qui eſt prouvé par un état des frais de l'exploitation d'un acre de terre.

J'ai obſervé dans une premiere lettre que la cherté de la viande était occaſionnée par la diſette du bétail, ce qui n'a été que trop confirmé par l'expérience, mais nous ſommes aujourd'hui réduits à un autre malheur; le bled eſt devenu auſſi cher que toutes les autres proviſions, ce qui a excité des murmures & des émeutes. Il eſt à craindre que les Fermiers qu'on a mis dans l'embarras, & qui auront de la peine à ſe procurer des ſemences, ne ſement moins que de coutume. J'appréhende encore que les ſemences qu'ils emploieront étant de leur propre cru, faute de permiſſion d'en tirer de meilleures d'autres endroits, ne produiſent pas une récolte ſi abondante, ni d'auſſi bons grains que s'ils les avaient changés. On a ſans doute trouvé le moyen par-là, de prolonger la diſette : il faut cependant avouer que nous avons eu le temps le plus favorable qu'on ait jamais vu pour faire nos ſemailles, c'eſt auſſi ce qui préviendra, à ce que j'eſpere les ſuites fâcheuſes dont nous étions menacés. Je ſouhaiterais que nos Magiſtrats auſſi bien que nos Gentilshommes de Province vouluſſent veiller à l'exécution des loix portées contre les monopoleurs (qui ne pourront jamais ſe ſouſtraire aux regards d'une populace éclairée ſur ſes intérêts) ſans intimider un Laboureur induſtrieux, & le mettre dans le cas de porter ſon bled au marché, à ſept ou huit mille de diſtance pour le remporter enſuite.

On a déjà publié pluſieurs projets dont la plupart ſont extravagans & même préjudiciables; ils ont été mis au jour par des Écrivains qui n'entendent rien à cette matiere, & qui n'ont pris des informations que des ignorans ou des gens intéreſſés. On a vu dans un de nos Journaux, un Écrivain qui penſait mal à propos que le Parlement devait fixer le prix de toutes les proviſions. Ce ſerait le vrai moyen de procurer une famine complette; ce ſerait ôter l'aiguillon qui engage le Laboureur à ſumer & graiſſer ſon champ. Son eſpérance eſt que ſon gain ſera proportionné à ſon travail; s'il n'en était pas ainſi, comment pourrait-il payer ſa rente, maintenir ſa fa-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

mille & ſuffire à l'entretien des pauvresdont la taxe retombe principalement ſur lui. S'il eſt aſſuré de n'avoir pas plus de cinq ſchellings du boiſſeau, lorſqu'on n'a qu'une demi-récolte, & ſi on l'oblige à le donner pour un demi-écu lorſqu'il y a pleine année, il n'aura plus d'émulation, il ne voudra pas courir le hazard de ſemer, parce qu'il y perdrait, ou que tout au moins il n'y gagnerait rien : ceux qui donnent de pareils avis, ne ſçavent pas ſans doute ce qu'il en coûte pour la culture d'un acre de froment, c'eſt pourquoi j'en donnerai le tableau à la fin de cette lettre, ſuivant l'uſage de la Province de Kent d'où j'écris.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la 1re. *quinzaine de Nov. dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

CHAALONS.				SOISSONS				LYON.				PERPIGNAN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Bar-ſur-Aube.	15	7	2	Chateau-T.	15	1. 6	ſ.								
CHAALONS.	13	13	9	Chauny.	14	17	6	LYON.	26	10	2	Foix.	28	6	2
Chaumont.	16	10		Clermont.	18*	5	2								
Epernay.	13	10		Coucy.	14	17	6								
Joinville.	15	10	6	Creſpy.	16	2		Montbriſon.	27	4	10	Montlouis.	23*	2	8
Langres.	18*			Fer-en-Tard.	14	2									
Mezieres.	13		8	Guiſe.	15	6									
Reims.	15	17	8	Ham.	15										
Rethel.	12	3	9	Hirſon.	15	6	8								
St. Dizier.	12	5	7	Lafere.	13	4		Roanne.	24*	7	6	Pamiers.	24	17	2
Sainte - Menehoult.	11*	12		Laon.	14	12	6								
				Marle.	12*	16	3								
Sezanne.	14	14	4	Noyon.	16	19	2								
Troyes.	15	12		Ribemont.	16			St. Etienne.	32*	7	2	PERPIGNAN	30*	7	4
Vaucouleurs.	15	15		Roſoy.	13										
Vitry.	13	16		SOISSONS.	16	10									
				Vervins.	14	2		Villefranche.	26	13	4	Prades.	18	14	3
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	14	9	10	From. le ſep.	15	2		From. le ſep.	27	8	7	From. le ſep.	27	1	6
Pain la liv.		1	8	Pain la liv.		1	9	Pain la liv.		3	6	Pain la liv.		3	2
Avoine le ſ.	4	9	6	Avoine le ſ.	4	18	11	Avoine le ſ.	7			Avoine le ſ.	9	8	
Foin le q.	1	10	8	Foin le q.	1	4	8	Foin le q.	2	10		Foin le q.	1	11	1
Paille le q.		16		Paille le q.		13	2	Paille le q	1	7		Paille le q.		12	4

MÉMOIRE

*De M. ***. Juge-Bailly de ***. au Bas-Maine, Aſſocié au Bureau d'Agriculture du Mans, pour le canton de Landivy, à la Société.*

Le petit domaine, Meſſieurs, que je fais cultiver depuis 20 ans ſous mes yeux, eſt compoſé de trois pieces de terre, qui font enſemble quelque choſe moins de dix journaux, leſquels, au rapport des Décimateurs, produiſent annuellement, comme on vous l'a dit, davantage qu'aucun des autres domaines de la Paroiſſe qui eſt aſſez étendue, quoiqu'ils ſoient compoſés chacun de 30 ou 40 journaux de terre labourable de pareille nature à la mienne; ce qui

prouverait assez que les plus grands domaines, ne seraient pas toujours les plus productifs en raison de la quantité de leur terre, ni peut-être les plus utiles à bien des égards.

Nos terres sont maigres, sablonneuses, un peu mêlées de cailloux, mais extrêmement froides ; elles ne connaissent d'autres semences d'hyver que le seigle & l'avoine de l'espece d'hyver, & pour les Mars, la semence du sarazin ou bled noir & l'avoine de l'espece de Mars ; on commence cependant dans quelques autres cantons du Bas-Maine, à y cultiver d'une espece de petit froment qui se seme en Mars, qui réussit, mais dont je n'ai pas encore fait l'essai.

Je fais ensemencer régulièrement tous les ans ces trois pieces de terre alternativement en seigle, avoine & sarazin ; elles me produisent couramment 15 à 16 pour un de la semence en seigle & plus que le tiers, même le double du seigle, lorsqu'elles sont en sarazin ou avoine ; je continue sans m'appercevoir d'aucune altération dans le sol ni dans la production.

Voici la méthode que je suis.

Pour les ensemencés d'hyver je fais pointer le soc de la charrue assez avant pour faire sortir la terre du fond & mélanger cette terre neuve avec la superficie, afin de donner à celle-ci plus de consistance, mais encore mieux pour donner dans le fond plus d'égoût aux eaux froides & malfaisantes de l'hyver, qui touchant de trop près les faibles racines du seigle toujours peu éloignées de la superficie, les feraient appauvrir & languir, & les empêcheraient de taller dans le printemps. Plus les racines des bleds se trouvent dans la terre saine pendant l'hyver, plus elles deviennent vigoureuses & en état de fournir une plus abondante seve au tuyau de la paille & à la production de l'épi, principalement dans des terres naturellement froides comme les nôtres, & pour mieux y parvenir, je bombe mes sillons autant qu'il est possible, afin que les eaux se rendent dans les raies, & que faisant autant de ruisseaux, elles s'écoulent avec facilité par la pente du terrein, & au défaut de pente, dans des rigoles qui les traversent.

Mes labours pour les Mars sont tous différens ; les semences de cette saison étant exemptes des humidités froides & ennuyeuses de l'hyver, & au contraire ayant besoin d'en conserver pour les chaleurs de l'été, il serait dangereux de *charuer* trop avant, & de bomber les sillons que je fais former assez plats.

La suite à l'Ordinaire prochain.

ARRÊT DE LA COUR DES AYDES *du 4 Juin 1766*,

Qui homologue, confirme & autorise l'arrangement de la répartition proportionnelle de la Taille de Champaissant, Élection du Mans, & le dépôt au Greffe de l'Élection, des Délibérations desdits Habitans.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, au premier Huissier de notre Cour des Aydes à Paris, ou autre notre Huissier ou Sergent sur ce requis : sçavoir faisons, que vu par la Cour la Requête à Elle présentée par les Syndic & Habitans de la Paroisse de Champaissant, Élection du Mans, Généralité de Tours, à ce qu'il plût à la Cour autoriser les arrangemens que les Supplians ont pris par les deux Delibérations qu'ils ont faites dans les Assemblées d'Habitans de leur Paroisse, desdits jours 30 Septembre 1764, & 29 Septembre 1765, pour la perception de la taille de ladite Paroisse, pour être le tout exécuté par provision, & jusqu'à ce qu'il ait plû au Roi d'y pourvoir par le nouveau Réglement qu'il a annoncé par son Édit du mois d'Avril 1763, sauf à la Cour à ajouter à ces arrangemens faits par les Supplians pour leur Paroisse, telles autres clauses & régles qu'il plaira à sa sagesse d'établir ; comme aussi ordonner que lesdits dénombremens & évaluations faits dans ladite Paroisse, seront déposés au Greffe de l'Élection du Mans, dans le Ressort de laquelle ladite Paroisse se trouve, avec les actes de Délibérations qu'elle a arrêtés, & ce nonobstant les usages qui pourraient être contraires aux susdites dispositions ; ladite Requête signée Caillau, Procureur & Maulny ; lesd. deux Délibérations prises dans les Assemblées des Habitans de la Paroisse de Champaissant, à la Requête de Jacques Goullet,

leur Procureur-Syndic, passée devant Jacques-Antoine le May, Notaire royal au Maine, résidant au Bourg de Saint Cosme, Paroisse de Notre-Dame le Vair, les 30 Septembre 1764 & 29 Septembre 1765, Conclusions de notre Procureur général.

Oui le rapport de Mᵉ. Louis Achilles Dionis du Sejour, Conseiller, & tout considéré, notredite Cour a homologué & autorise les arrangemens que les Supplians ont pris par les deux Délibérations qu'ils ont faites & arrêtées dans les Assemblées d'Habitans de leur Paroisse desdits jours 30 Septembre 1764, & 29 Septembre 1765, pour la perception de la taille de ladite Paroisse, pour être le tout exécuté par provision, & jusqu'à ce qu'il ait plû au Roi d'y pourvoir par le nouveau Réglement qu'il a annoncé par son Édit du mois d'Avril 1763; comme aussi ordonne que lesdits dénombrement, évaluations & arrangemens faits dans ladite Paroisse de Champaissant, seront déposés au Greffe de l'Élection du Mans, avec les actes de Délibérations que lad. Paroisse a arrêtés, & ce nonobstant les usages qui pourraient être contraires aux susdites dispositions.

Si mandons mettre le présent Arrêt à dûe & entiere exécution : de ce faire donnons pouvoir.

Donné à Paris en la premiere Chambre de notre Cour des Aydes le quatriéme jour de Juin, l'an de grace 1766, & de notre regne le cinquante-uniéme. *Collationné par la Cour des Aydes*, Signé Outrequin.
Déposé au Greffe de l'Election le 25 Juin 1766.

Observations

Sur l'Arrêt précédent.

L'arrangement de la Paroisse de Champaissant, homologué par cet Arrêt, ainsi que des autres Paroisses qui veulent profiter provisoirement, en attendant un Réglement général, de l'avantage indiqué par l'article 5 de l'Édit d'Avril 1763, pour abolir l'arbitraire dans la répartition des tailles, consiste, 1°. A faire de gré à gré entre les taillables de la Paroisse, ou du consentement au moins du nombre des Habitans payans les trois quarts de la taille, l'évaluation du revenu de chaque partie d'héritage tenue distinctement & séparément; en désignant son nom, ou à défaut le lieu où elle est située; sa continence ou environ; sa nature de culture; le nom du Propriétaire actuel; & à mettre un N° à côté de chacun de ces objets, distincts & séparés, afin que ce N° invariable, soit transporté à un nouveau Possesseur si le cas y échoit.

2°. A distinguer trois classes de tenues : les petites, qui sont d'une petite ressource; les médiocres qui donnent un peu plus de profit; les fermes composées, qui font les bons Habitans : afin que les petites tenues soient imposées à un taux général plus bas en proportion que les médiocres; les médiocres à un taux général plus bas en proportion que les fermes composées, qui forment le surplus de l'Imposition : le tout au prorata des évaluations arrêtées par l'Assemblée des Habitans taillables de la Paroisse, sans mélange du personnel; sans égard au Propre qui paye son Imposition séparée, ni aux bestiaux qui sont confondus avec le revenu, lequel n'existerait pas sans eux.

3°. A imposer ceux qui vivent de leur travail seulement, au prorata du loyer de leurs maisons, faisant distinction des simples Journaliers de campagne, & des Artisans sédentaires, pour la quotité de sols pour livre que les uns & les autres sont réglés par l'Assemblée des Habitans, devoir payer au prorata de l'évaluation faite des maisons qu'ils se trouveront occuper; de maniere que ce taux ne peut être réglé pour les uns & pour les autres dans chaque lieu, que suivant le prix des loyers, qui sont plus chers dans un endroit que dans un autre. Mais par-tout les pauvres occupans les maisons à bon marché, les plus aisés les maisons les plus cheres : ainsi par-tout la quotité peut être réglée de maniere qu'un simple Journalier qui n'exploite que sa maison, ne paye que de vingt-cinq à quarante sols de taille.

4°. A régler la quotité des pauvres veuves & vieillards de 70 ans, qui ne tiennent qu'un loyer, à la moitié seulement du taux des Journaliers; & que les pauvres hébergés par charité dans la maison habitée par autrui, ne payent rien.

5°. A régler que les hors-tenans qui ne feront point de déclaration juridique de

leurs tenues, ne ſeront impoſés qu'à quatre ſols pour livre au plus, ſur le pied des évaluations arrêtées par l'Aſſemblée des Habitans.

6°. A convenir que dans le cas où les héritages évalués, viendront à être partagés, les co-partageans ſeront ſolidaires de l'Impoſition de ce N°, juſqu'à ce qu'ils ayent produit de gré à gré l'évaluation dud. partage au Syndic des Habitans, pour l'inſcrire ſur un regiſtre en leur préſence, afin de ſervir de regle aux Collecteurs.

7°. Convenir qu'après avoir arrêté les évaluations de gré à gré dans l'Aſſemblée générale des Habitans, & par Délibération en régle, on ſe raſſemblera dans l'année ſuivante, pour rectifier les erreurs de proportion ou omiſſions qui pourraient s'y trouver; & dans ce cas, de nommer trois Notables au jugement deſquels on ſe rapportera de bonne foi.

Enfin, la baſe de cet arrangement, eſt l'équité réciproque des Contribuables, & la fraternité, pour mettre fin aux haines, aux vengeances, à la vexation & aux injuſtices qui naiſſent trop ſouvent de l'arbitraire, au détriment des conſciences, de la tranquillité, de l'aiſance de tous, & qui s'oppoſe toujours à l'encouragement de l'induſtrie & des améliorations des cultures.

La Paroiſſe de Contres, même Élection du Mans, ayant ſuivi l'exemple de Champaiſſant, a fait homologuer pareil arrangement à la Cour des Aydes, par Arrêt du 10 Octobre 1766, dépoſé au Greffe le 28.

Pluſieurs autres Communautés travaillent à ſe procurer le même avantage, pour rendre leur Impoſition proportionnelle, fixe & permanente, par cette opération volontaire, auſſi ſimple qu'elle eſt prompte & efficace, ſans être diſpendieuſe.

SUITE *du Mémoire ſur la fertiliſation de la terre par les eaux de pluie, par M. Cardel, &c.*

Suivant la méthode des Égyptiens, c'eſt-à-dire, en profitant des eaux du ciel, nous pouvons nous procurer un avantage bien ſupérieur : car ſi nous n'avons pas le ſecours du Nil pour nous apporter ces eaux bienfaiſantes, nous avons le privilége de les recevoir directement du ciel : comme elles ne ſéjournent pas aſſez de temps ſur la ſurface de nos terres pour s'y décharger en entier, il arrive par une ſage économie qu'une partie les pénétre, & l'autre partie va ſe dépoſer dans nos baſſins; elles y entrainent des molécules qu'elles dérobent à la terre, & avec le temps les remplit d'une matiere bien plus fécondante que le limon d'Égypte, qui n'a de vertu que pour une récolte, au lieu que ce dépôt de nos baſſins féconde nos terres pour pluſieurs années; les marres & les foſſés nous ſont donc également preſcrits par la raiſon & par la nature.

L'uſage que nos peres en ont fait, les grands avantages qu'ils en ont retirés, doivent nous être un puiſſant attrait pour ſuivre leur exemple. Ils avoient creuſé des réſervoirs ſur leurs héritages, ce qui eſt prouvé tant par ceux qui ſubſiſtent encore aujourd'hui ſous le nom de *douves* & foſſés, que par les reſtes de ceux qui ont été détruits & qui ſont reſté comblés par la négligence ou la miſere des Fermiers & des propriétaires. Nos peres leur donnaient le nom de *pot au beure*, avec d'autant plus de juſtice, qu'ils éprouvaient que leurs récoltes étaient plus abondantes. En effet, dans ce temps-là trois granges ſuffiſaient à peine pour contenir leurs récoltes, & deux aujourd'hui de la même grandeur ſont plus que ſuffiſantes. *Fin.*

SUITE *du Mémoire ſur le rétabliſſement des prairies naturelles dans le Royaume.*

Si l'on adoptait le projet de niveller les eaux des rivieres du Royaume, comme je le propoſe, je penſe qu'on pourrait s'adreſſer aux Sociétés d'agriculture qui feraient viſiter dans l'étendue de leur diſtrict toutes les prairies dont ils rendraient enſuite compte, ainſi que de la ſituation des lieux. Ils pourraient être aidés dans ce travail par les ſecours que leur procureraient les Intendans qui inviteraient les Curés & les Seigneurs à donner la deſcription circonſtanciée des terreins qu'ils connaîtraient.

Les Commiſſaires des Sociétés d'agriculture, ainſi que les Ingénieurs qui feront le nivellement, auront attention d'obſerver les parties des rivieres où l'on pourrait ériger de nouveaux moulins pour l'amélio-

ration des prairies, dont les bords ſont trop eſcarpés au-deſſus du cours de l'eau. Dans ce cas Sa Majeſté ſerait ſuppliée d'accorder à ceux qui voudraient conſtruire, la permiſſion de le faire, ce qui contribuerait beaucoup à fertiliſer ces ſortes de prairies naturellement arides, & en même-temps trop voiſines des rivieres pour qu'on oſe en faire des terres labourables, qui ſeraient ſouvent dévaſtées par les inondations. On voit qne ce ſyſtême eſt moins contre la nature des moulins, qui eſt bonne en ſoi, que contre l'avarice des Maîtres & la cupidité des Meûniers.

On peut citer l'exemple d'un moulin qui ruinait deux ſuperbes prairies par le prodigieux exhauſſement de ſes eaux, & en faiſait des marais impraticables dans leſquels les beſtiaux n'oſaient entrer; enfin une inondation ſecourable renverſa les digues qui étaient en maçonnerie, en tranſporta les pierres à deux cents toiſes, & la prairie fut bientôt à ſec; les particuliers riverains ouvrirent alors les yeux, & lorſqu'il fut queſtion de rétablir les digues, ils obligerent le propriétaire du moulin à faire faire un déchargeoir, au moyen duquel leurs près ſont maintenant les meilleurs du Pays.

La ſuite à l'Ordinaire prochain,

EXTRAIT

Des Regiſtres du Gref du Siége-Royal de la Police de Nantes. Du Jeudi 4 Déc. 1766.

Entre Monſieur le Procureur du Roi, procédant de ſon Office, Demandeur aux fins du Procès-verbal, des 23, 25 Octobre & 1^er^. Décembre 1766, rapporté par M. Albert, Commiſſaire de Police, dépoſé au Greffe le premier Décembre & d'aſſignation du 3 du même mois, garantie par Tuſſon, Huiſſier, s'expédiant.

Et le ſieur *Garnier*, Négociant, Défendeur.

Le ſiége, oui le Procureur du Roi, en ſes Concluſions & y faiſant droit, donné défaut contre *Garnier*, Défendeur défaillant, par le profit duquel l'a condamné en cinq cens livres d'amende pour la contravention aux réglemens de Police par lui commiſe & référée au Procès-verbal, rapporté par Albert, Commiſſaire de Police, les 23, 25 Octobre dernier, & premier de ce mois: dépoſé au Greffe ledit jour premier du préſent mois, au ſurplus ordonne que l'art. 66 du chap. 7 de la Police générale, ſera exécuté ſuivant ſa forme & teneur, ce faiſant, fait défenſes à *Garnier*, & à tous autres d'errer & aventer directement ni indirectement les grains qui ſont amenés, ſoit par eau, ſoit par terre, pour être vendus aux marchés de cette Ville, ſous peine de confiſcation deſdits grains & d'amende arbitraire, même de priſon & de punition corporelle; & a condamné ledit *Garnier*, aux dépens liquidés à 14 ℔ 3 ß, non compris le coût & droit au retrait de la préſente Sentence qui ſera exécutée par proviſion, nonobſtant appel, ſuivant l'Ordonnance imprimée, lue, publiée & affichée aux endroits ordinaires & accoutumés de cette Ville, afin que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance.

DIFFÉRENS AVIS.

Dix mille mûriers en pepiniere de ſept ans à vendre en totalité ou en partie. Il faut s'adreſſer au Bureau d'avis à Lyon.

Excellent vin rouge de Grave, de l'année 1764, à vendre. S'adreſſer à M. Ferrieres, Négociant aux Chartrons à Bordeaux.

Excellent vin rouge de Medoc, de l'année 1764; vins blancs de Preignac & de Grave de la même année, à vendre par tonneaux ou par barique, le rouge à 500 ℔ le tonneau, le blanc à 400 ℔. s'adreſſer au ſieur Donohue, M^e^. Tailleur, rue du Parlement à Bordeaux.

COMMERCE.

SUITE *de l'Écrit Anglais où l'on expoſe les inconvéniens qui réſulteraient de la liberté du commerce des Batiſtes de France en Ang. en échange des facilités que la France pourrait donner pour l'introduction de quelque branche des Manufactures Anglaiſes chez elle.*

IL n'y a aucune raiſon ſolide pour rendre libre le commerce de batiſte, & il y en a

mille pour l'arrêter. Un des effets les plus funeſtes de cette liberté ſerait le déſœuvrement de pluſieurs milliers d'Ouvriers Écoſſais qui mourraient de faim. On ſent bien auſſi qu'elle entrainerait la ruine totale des établiſſemens commencés tant en Irlande qu'en Écoſſe, mais cependant ſi ces conſidérations n'étaient d'aucun poids, & qu'on voulût abſolument faire un accommodem^t. avec la France au ſujet de ce commerce, il eſt bon d'obſerver qu'à moins de trouver par-là de l'occupation pour dix mille perſonnes, tout ce que l'on fera ne ſervira de rien.

J'invite tous les Marchands trafiquans & manufacturiers intéreſſés à ce commerce, de me ſeconder de tous leurs efforts & avec toute la diligence poſſible, pour empêcher que le Parlement ne reçoive ou n'approuve le bill pour la liberté de l'importation des batiſtes de France, car des perſonnes éclairées m'ont convaincu que ſi nous ſavons prendre les meſures convenables, il ne tient qu'à nous de pouſſer cette manufacture à ſa perfection. *Signé* un ancien Contrebandier. *Fin.*

CHANGES A PARIS.

D. 1766.	*Jeudi 18.*	*Ven. 19.*	*Sam. 20.*
Amſterdam.	55 5 8e. ¾	. . . .	. . . .
Londres. .	32.32 1 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 2 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	⅛ au p. .	. . . .	. . . .

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zeelande.*

Guinées bimilipatn. 2^e. ſ. de 49 ſur 1 trois 8^e. à 1 ½ aune à 17 fl. la ps.

— 3^e. ſ. ſur 1 trois 8^e. à 1 ſept 16^e aune, à 16 fl. la ps.

— Tutecoryn de 50 ſur 1 ½ aune 1^re. ſ. de 12 à 12 ½ fl. la ps.
— 2^e. ſ. de 10 ¾ à 11 ⅛ fl. la ps.
— vieux montre à 1 ſept 16^e. aune à 10 ſept 8^e. fl. la ps.
— Ponnecail 1^re. ſ. de 49 à 49 ½ ſur 1 ½ aune, de 12 à 12 trois 8^e. fl. la ps.
— 2^e. ſ. à 11 ¼ fl. la ps.
— Ponnecail vieux montre à 11 ⅛ fl. la ps.

— Mannapaar, 1^re. ſ. à 11 ½ fl. la ps.
— 2^e. ſ. à 11 fl. la ps.
— écrue de Sadraſp. de 50 ſur 1 ½ aune 2^e. ſ. à 20 fl. la ps.
— Jagern. 2^e. ſ. à 18 fl. la ps.
— de bimilip. 2^e. ſ. à 17 ¾ fl. la ps.
— de Tutecoryn, de 49 ½ à 50 ſur 1 ½ aune, 1^re. ſ. à 13 ¼ fl. la ps.
— de Ponnec. 1^re. ſ. à 13 trois 8^e. fl. la ps.

— Manapaar 1^re. ſ. à 13 trois 8^e. fl. la ps.
— bleu foncé de Sadraſp. 2^e. ſ. de 49 ſur 1 trois 8^e. à 1 ½ aune à 28 fl. la ps.
— de 48 aune, de 27 à 28 fl. la ps.
— de Portonovo, 3^e. ſ. de 49 à 50 ſur 1 ſept 16^e. à 1 ½ aune, à 24 ½ fl. la ps.

— Nagapatn. 3^e. ſ. à 23 fl. la ps.
— de d°. 3^e. ſ. de 48 à 49 aune, à 23 fl. la ps.
— de 48 aune à 23 fl. la ps.
— de 47 ½ aune à 23 fl. la ps.

— bleu clair de Sadraſp. 1^re. ſorte, de 49 à 50 ſur 1 ſept 16^e. à ½ aune, à 22 fl. la ps.
— 2^e. ſ. à 22 fl. la ps.
— de 48 à 49 aune à 22 fl. la ps.

Doſontjes de Caſſemb. de 30 ſur 2 ¾ cob. ſorte auel à 8 ¾ fl. la ps.
— ſorte dom à 8 cinq 8^e. fl. la ps.
— ſorte Ceem, à 8 ½ fl. la ps.
— écrue, ſorte dom, à 7 ¾ fl. la ps.
— ſorte Ceem, à 7 trois 8^e. fl. la ps.

Toile de Nanquin à 55 ſ. la ps.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

FINANCES.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du 23 Novembre 1766.*

Qui ordonne qu'il ſera procédé à la liquidation des rentes ou intérêts dûs par le Roi, qui ont appartenu à ceux de la Religion prétendue réformée & nouveaux Convertis ſortis du Royaume; ſur la préſentation qui ſera faite des titres & contrats d'iceux, ſoit par les Prépoſés à la Régie, Fermier général, Commiſſaires aux ſaiſies réelles, ou autres dépoſitaires, ſoit par ceux qui jouiſſent deſdites rentes ou intérêts, ſans attribution de propriété, & ce, ſuivant & conformément aux loix, arrêts & déciſions ſur ce intervenus.

LE Roi étant informé qu'il s'eſt élevé des difficultés ſur la forme dans laquelle il convenait de procéder à la liquidation des rentes ou intérêts dûs par Sa Majeſté, ayant appartenu à ceux de la Religion prétendue réformée & nouveaux Convertis, ſortis du Royaume, ſoit que leur confiſcation eût été adjugée au Roi, ſoit que leſdits biens aient été ſaiſis & ſéqueſtrés, ſoit que leſdites rentes ou intérêts ſoient entre les mains de donataires du Roi, ſans attribution de propriété; Sa Majeſté a jugé à propos de faire connaître ſes intentions ſur ce qui devait être obſervé à cet égard. A quoi voulant pourvoir: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'il ſera procédé à la liquidation deſdites rentes ou intérêts, ſur la préſentation qui ſera faite des titres & contrats d'iceux, ſoit par les Prépoſés à la régie des biens de ceux de la Religion prétendue réformée & nouveaux Convertis, ſortis du Royaume, Fermier général deſdits biens, Commiſſaires aux ſaiſies réelles, ou autres dépoſitaires; ſoit par ceux qui jouiſſent deſdites rentes ou intérêts, ſans attribution de propriété, & ce, ſuivant & conformément aux loix, arrêts & déciſions ſur ce intervenus. Enjoint Sa Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces du Royaume, de tenir, chacun en droit ſoi, la main à l'exécution du préſent arrêt qui ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 23 Nov. 1766.

Signé PHELYPEAUX.

CHARGE A VENDRE.

Charge de Secrétaire du Roi, près de la Chancellerie du Parlement de Beſançon. Il faut s'adreſſer à M. Brenot, Notaire, rue Tramaſſac à Lyon.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Déc.
Bonnet fils,	20^e.	toutes let.	30
Billard,	32^e.	toutes let.	22
Berthe,	34^e.	M.	22
Molliere,	51^e.	M.	22
Maſſon,	59^e.	L.	22
Filleul,	60^e.	R.	23

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1766.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
Ac. des Indes.	1305	1305	1300. 2 ½ 1300
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅋.	21		
Prom. à 4 p ⅋.			
Ac. des Fermes.	805. 2 ½ 800	805	802 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			20. 21. 4^m
3^e. Loterie.	25 ½	25 ½	26
Annuités.	405	405	404
Coup. d'An.	77	77	77
Emp. de 50 mil.	24. 23 ½.	24	23 ½ 3^m 24.
Emp. de 30 mil.	29	28 ½	28 ½
Col. 1759.			30
Canada.	32 ½ 33	32 ½	
4^e. L. Epoques.	26. 12^e. 31.	26. 10^e. 31	10^e. 31
Nouette.	27. A. 28 ½	27. 27. ½ 4^m A. 28 ½	27 A. 28 ½ J. 30
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅋.	69		
3 p ⅋ ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 102.

De Copenhague, *le 29 Novembre 1766.*

Les Vaiſſeaux de la Compagnie Aſiatique la *Sophie Magaeleine*, & le *Prince Frideric*, ſont ſur le point de partir pour la Chine.

De Cadix.

La nuit du 27 au 28 Octobre 1766, il s'eſt perdu ſur des rochers de cette Plage entre Sancti-Petri & Cadix le Navire Français la *Marie* de Bayonne, Capitaine *Bourdet* avec une cargaiſon de 1800 ſacs de froment pour Marſeille. L'équipage compoſé de dix-ſept hommes a trouvé moyen de ſe ſauver; mais le Bâtiment eſt preſque entierement briſé, & on n'a pu en retirer que quelques agrêts.

Passage du Sund.

Du 25 au 29 Novembre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 15 Navires partis d'Amſterdam & de Roterdam, dont 6 allant à Dantzick, 2 à Konigsberg, 1 à Rewel, 1 à Colberg, 1 à Dantzick, 1 à Stockholm, 1 à Carelshaven, 1 à Copenhague, 1 à Stetin, en leſt, à fret & avec du ſel, du poiſſon, de la chaux & de la laine; 9 ſortis des Iſles Britanniques, ſçavoir, 8 partis de Londres, dont 6 pour Dantzick, 1 pour Konigsberg, 1 pour Stockholm & 1 parti de Liwerpool pour Dantzick à fret, & avec du ſel, de la chaux & des harengs.

Récapitulation. Du 25 au 29 Novembre 1766, il eſt paſſé par le Sund, pour le commerce de la Hollande, 15 Vaiſſeaux d'exportation; pour le commerce des Isles Britanniques, 9 Vaiſſeaux d'exportation.

Le 25 Novembre 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund, pour le commerce de la France, le Navire du Capitaine *Nicolaas Peter Pink*, parti de Lubec pour Bordeaux, chargé de barres de fer; le 26, les Navires des Capitaines *Olof Eng. Peterſen*, parti de Dantzick pour Marſeille avec du froment; *Hendrick Vendt*, parti de Bordeaux pour Lubec avec du vin; *Peter Kramp*, parti du Croiſic pour Dantzick en leſt & avec du ſel; le 27, les Navires des Capitaines *Fried. Dill. Morberg*, parti de Lubec pour Bordeaux avec des barres de fer; *Dirk Boyſen Bois*; *Meindert Ekkes*; *Swen N. Stare*, partis tous trois de Rouen; le premier pour Copenhague avec des pierres, du fer & à fret; le ſecond pour Dantzick; & le troiſiéme pour Stockholm avec des harengs & à fret; *Johan Wihman*, parti de Bordeaux pour la Mer Baltique avec des harengs, du vin & à fret; *Ditlef Bohefs*, parti de Lubec pour Marſeille avec du froment; le 29, les Navires des Capitaines *Johan Gotl. Rung*, parti de Marſeille pour Stockholm avec des harengs & à fret; *Morten Hans Swartz*, parti de Copenhague pour Bordeaux ſur leſt.

De Bayonne, *le 8 Décembre 1766.*

Exportation.

Du premier au 7 Décembre 1766, il eſt ſorti de ce Port par 4 Navires Eſpagnols, 2 Hollandais & 6 Français, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour le *Ferol*, 45 tonneaux de vin & 4 balles de cuirs; pour *Bilbao*, 12 bariques d'eau-de-vie, 7 balles de cuirs & 2 ballots de diverſes marchandiſes; pour *Saint-Ander*, 10 pipotes d'eau-de-vie, 10 tonneaux de vin, & 2 balles de toileries; pour *Lisbonne*, 49 milliers de brai, 130 barils de goudron & 2 futailles de jambons; pour *Bruges*, 225 tonneaux de vin, & 8 balles de plumes; pour la *Rochelle*, 16 milliers de brai & réſine, 20 bariques 100 barils & 10 demi-barils de brai gras; pour *Nantes*, 345 milliers de brai & réſine, 1500 planches de pin, 40 milliers de bouchons & 19 balles de laine.

Importation.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 7 Navires Hollandais, 2 Suedois, 3 Eſpagnols & 15 Français. Des premiers, 2 venaient d'Amſterdam, 1 de Roterdam, 1 de Lemmers, 1 de Harlingue en Friſe, 1 d'Oſtende, 1 de Porto, 1 de Las Tigueras en Portugal, 1 de Liqueitio, 1 de Saint-Ander, 1 de Nantes & 1 d'Oleron, tous ſur leſt à l'exception du dernier qui apportait 19 muids & 6 boiſſeaux de ſel. Des 15 Français, 1 venait de Saint Jean de Luz & 1 de Bordeaux ſur leſt en ſable & en pierres; les autres venaient, 1 de Saint Pierre de Miquelon, 1 de Quiberon, 1 de la Teſte; 1 de Gigeon, 1 de Marſeille, 1 de la Rochelle, 1 de Saint-Sébaſtien, 1 de Breſt, 1 de Nantes & 4 des Sables d'Olonne. Ces Navires apportaient les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, 3700 morues vertes & 2 bariques d'huile, venant de *Saint Pierre & Miquelon*, 94 milliers d'huitres venant de *Quiberon* & de la *Teſte*; 515 fanegues de noiſettes venant de *Gigeon*; 600 demi-caiſſes de ſavon, 23 pipes d'huile & 100 ballots de marchandiſes venant de *Marſeille*; 117 bariques de rocou, 27 ballots de racines & 7

quarts de café venant de la *Rochelle*; 28 caisses de savon, 9 barils de vin & 6 quintaux de bois de campêche, venant de *Saint-Sébastien*; 260 bariques de sardines,.582 cuirs verts & 4 balles de toile venant de *Brest*; 45 tonneaux d'avoine venant de *Nantes*; 195 muids 15 boisseaux de sel venant des *Sables d'Olonne*.

De Marseille, *le* 8 *Décembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 7 Décembre 1766, il est entré dans ce Port 21 Bâtimens Français & 13 Etrangers venant de Stockholm, de Hambourg, de Chester, d'Amsterdam, du Havre, de Saint Malo, de Nantes, de la Rochelle, de Bayonne, du Ferol, d'Alicante, de Smyrne, d'Acre, de Constantinople, d'Athênes, de Tunis, de Tripoli, de Tarente, de Naples, de Livourne, de Gênes, d'Arles, de Savone, d'Antibes, de Luan, de Nice & de Toulon, chargés de diverses marchandises, de riz, de bled, d'avoine, de légumes, d'huile, de savon, de soude, de tabac, de fer, de plomb, de planches & de brai.

Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps, 31 Bâtimens Français & 14 Etrangers. Des premiers, 3 allaient aux Colonies, sçav. l'*Emilie Angélique*, Cap. *Jean-François Raynaud*, le *Gabriel*, Capitaine *Laurent Taulignan* de la Ciotat, partis pour la Martinique; l'*Heureux Joseph*, Capitaine *Jean-François Reimbaud* de Toulon, parti pour le Cap. Les 42 autres allaient à Menton, à Hieres, à Martigues, à Aiguesmortes, à Cette, à Saint-Tropès, à Agde, à Arles, à Frejus, à Nice, à Antibes, à Bandol, à Monaco, à Oneille, à Gênes, à Livourne, à Civita-Vecchia, à Naples, à Palerme, à Malthe, à Tunis, à Bayonne, à S. Malo, à Roterdam, chargés de diverses sortes de marchandises.

De Nantes, *le* 12 *Décembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 12 Décembre 1766, il est entré dans ce Port 6 Navires Français, sçavoir, la *Fleur de Lys*, Capitaine *Mathurin le Parc*, venant de Hennebon avec du miel, du papier & des pieces de moulage; la *Marie*, Capitaine *Jean Calvé*; l'*Eveillé*, Capitaine *Jacques le Monnier*, venant de Bayonne avec de la résine & des bouchons de liege; le *Gendarme*, Capitaine *Joseph Cadou*, venant de Dunkerque avec des harengs blancs.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 7 Navires Français & 5 Etrangers, sçavoir, le *Clincferlande*, Capitaine *Chatellier*; le *Zephir*, Capitaine *Clemenceau*, allant tous deux en Guinée; la *Victoire*, Capitaine *Charon*, allant à la Martinique; l'*Eléonor*, Capitaine *le Ray*, & le *Port au Prince*, Capitaine *Terrien*, allant tous deux au Port au Prince; le *Saint Laurent*, Capitaine *Turbé*, allant à Toulon avec des peaux de veaux & de vaches lissées, de l'indigo, des feves & des pois blancs; le *Saint Leger*, Capitaine *Tersenier*, allant à Caudebec & à Rouen avec des ardoises; le *Jeune Drik Klazen*, Capitaine *Jacob Tjalkes*, allant à Roterdam; le *Jeune Drick Dryshout*, Capitaine *Harmanus Wittewcen*, allant à Amsterdam avec du bois d'Acajou, du sucre brut & terré, de l'ocre, du vin Nantais, de l'indigo & des chataignes; les *Deux Freres Jumeaux*, Capitaine *Isbran Klasen*; le *Dauphin*, Capitaine *Thomas Ocket*, allant à Bruges avec du vin Nantais & d'Amont, du coton en laine & des chataignes; la *Ville de Ferol*, Capitaine *Pedro Bazarte*, allant à Arcanson avec des ancres vuides.

Du Havre, *le* 15 *Décembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 11 au 14 Décembre 1766, il est entré dans ce Port les Gabarres du Roi l'*Esturgeon*, Capitaine *Berurié*; la *Gelinotte*, Capitaine *Beauteau*; tous deux de Brest, & venant de ce même endroit pour charger du bois de construction; & le Senau la *Marquise de Grimaldy*, Capitaine *Nicolas Godard* de Rouen, venant de Bordeaux chargé de vin, d'eau de-vie & d'autres marchandises pour ce Port & pour Rouen.

Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps, les Navires le *Prince Roze*, Capitaine *Christophe Boad* Anglais, allant à Newcastle sur son lest; le *Neptune*, Capitaine *Mouton*; la *Conciliation*, Capitaine *Hamel*, tous deux du Havre, allant à Lisbonne chargés de diverses marchandises en balles & ballots; la *Mere de Famille*, Capitaine *Yves Lescau* du Havre, allant au Cap chargé de 15 barils de bœuf salé, 30 gonnes, 20 demi-gonnes de saumon, 3 bariques de vin, 10 pains de brai sec, 30 ancres 150 demi-ancres de beurre, 75 milliers de tuiles, 50000 milliers de carreaux, 360 planches de bois rouge, 505 paires de souliers de cuirs, 9 bariques. 111 barils de cidre, 36 ballots de toile de chanvre, 450 bouteilles de vin de Champagne, 36 quarts 36 demi quarts de harengs blancs, 28 barils 21 quarts 26 demi-quarts de harengs sors, 6 demi-barils de lard, 75 paquets de cercles, 40 paquets d'ozier, 246 bariques de charbon de terre, 137 barils de farine, 22 boucauds 13 caisses de fayence, 46 paniers d'huile d'olive, 4 caisses de liqueurs, 2000 douvelles avec leurs fonds, 162 caisses de bougies.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

à douter ſur la réalité & la juſteſſe de ſes ſolutions, deſquelles il tire toujours trois preuves ſuffiſantes pour convaincre les plus incrédules de la réalité de cette découverte, par laquelle il a trouvé l'introuvable, ſuivant le dire des ſçavans en ce genre.

Mais comme il n'eſt pas juſte qu'après tant de ſoins & de travaux que le ſieur Alleon a fait pour parvenir à ce point ſi deſiré depuis long-temps, ſa découverte retourne dans le néant, faute d'être annoncée & offerte aux puiſſances & autres qui deſireront l'acquérir, pour cet effet il a fait une inſtruction qui contient en chiffres tout ce qu'il convient de faire, ſuivie d'explications ſuffiſantes pour mettre ceux qui le deſireront en état de faire ſeuls toutes leſdites opérations; il offre donc ce ſyſtême à ceux qui voudront bien lui promettre une récompenſe honorable; en ce cas l'inſtruction leur ſera préſentée cachetée, & ils la feront ſceller de leurs armes, enſuite il lui indiqueront telle grandeur de circonférence qu'il leur plaira, de laquelle le ſieur Alleon tirera toutes les ſolutions convenables pour prouver la juſteſſe de ſes opérations & la réalité de ſa découverte; il les leur préſentera pour les faire examiner par qui bon leur ſemblera, & s'ils ne ſont pas encore ſatisfaits, l'inſtruction leur ſera repréſentée en bon état pour être décachetée, afin de les mettre en état de faire par eux-mêmes toutes ces opérations qui les convaincront de la réalité de cette découverte par les preuves que le ſieur Alleon en tirera en leur préſence, qui lui feront mériter leur eſtime, leur approbation & la récompenſe promiſe.

Cette découverte qui eſt ſûrement un bien réel pour la navigation, a excité le ſieur Alleon à faire quarante quartiers de réduction des dégrés de longitude depuis la ligne équinoxiale juſqu'aux quatre-vingt dégrés de longitude, les ayant joints de deux en deux, à cauſe du peu de différence en latitude qu'il y a entre deux dégrés qui ſe joignent, pour ne pas embarraſſer les navigateurs d'un plus grand nombre; il eſpere que par la juſteſſe de ces quartiers, ils connaîtront aiſément la différence de tous les dégrés de longitude, ſous tous ceux de latitude où ils navigueront, leſquelles leur ſeront d'autant plus utiles, que la plupart du temps on navigue ſans voir le ſoleil ni les aſtres auxquels ils ont recours pour corriger leur route; on trouvera ſur ces quartiers des inſtructions ſuffiſantes pour s'en ſervir utilement.

Chaque quartier contiendra ſix dégrés en longitude & en latitude, qui à vingt lieues par dégrés, ſeront plus que ſuffiſans pour trouver le juſte point de la navigation que l'on aura faite.

Il ne ſera point de quartier de réduction des dix derniers dégrés, parce qu'ils deviendront ſi petits, qu'ils ſeraient inutiles à la navigation.

Le ſieur Alleon eſpere mettre en peu de temps cet ouvrage en état d'être preſenté à MM. les Marins, en une collection reliée. Heureux ſi cet ouvrage lui fait mériter leur eſtime & leur approbation.

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

UNe Charge de Conſeiller au Préſidial, pour laquelle il faut s'adreſſer à Madame V^e. Ertault, rue de Verdun, ou à M^e. Freſnel, Iſle Feydeau, à Nantes.

La charge de Sénéchal de Nort. On s'adreſſera à M. Baudouin, Avocat au Pilori à Nantes, qui la vendra à conſtitut ou argent comptant, & qui procurera toutes facilités pour le paiement.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Janv.
Iſſaly,	3^e.	M.	2
Maupaſſant,	4^e.	M.	2
Deſchamps,	5^e.	L.	2
Fauveau,	7^e.	M.	2
Barois,	27^e.	M.	2
De la charmotte,	30^e.	toutes let.	2
Guidy,	34^e.	toutes let.	2
De Montal,	46^e.	toutes let.	2
Patu,	56^e.	toutes let.	2
Pannelier,	63^e.	toutes let.	2

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 104.

PASSAGE DU SUND.

DU 30 Novembre au 9 Décembre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 2 Vaiſſeaux partis d'Amſterdam, l'un allant à Stetin, l'autre à Konigsberg à fret & avec du bois; 4 allant à Amſterdam, dont 3 partis de Stetin & 1 de Petersbourg avec des barres de fer & des planches; 1 parti de Londres pour Copenhague avec du bois; 7 allant à Londres, dont 3 partis de Petersbourg, 2 de Stockolm, 1 de Konigsberg & 1 de Narva; 1 pour Weſterwick parti de Gottembourg, 1 pour Liwerpool, 1 pour Porstmouth, partis de Petersbourg; 1 pour Briſtol, partis de Stockholm & 1 de Narva pour Newcaſtle, chargés de ſemences, de harengs, de bois, de lin, de toile, de chanvre, de fer, de planches & de goudron.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le Sund du 30 Novembre au 9 Décembre, pour le commerce de la HOLLANDE, 2 Vaiſſeaux d'exportation & 2 d'importation; pour le commerce des ISLES BRITANNIQUES, 1 d'exportation & 13 d'importation.

Le 3 Décembre 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund, pour le commerce de la France, le Navire du Capitaine *Johan David Swabe*, parti du Havre de Grace pour Wiſmar ſur leſt; le 4, le Navire du Capitaine *Johan Damaske*, parti de Dantzick pour le Havre de Grace avec du froment; le 5, le Navire du Capitaine *Wilhelm Decken*, parti de Bordeaux pour Stetin à fret; le 7, le Navire du Capit. *Jess Goiſcheſen*, parti de Sainte-Croix pour Copenhague avec du ſucre & des harengs; le 9, le Navire du Capitaine *Hendrik Swenſſen*, parti de Lubec pour Rouen avec des planches.

DE MARSEILLE, *le 16 Décembre 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 8 au 15 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Porr 51 Bâtimens Français & 33 Etrangers. Des premiers, 2 venaient des Colonies, ſçav. le *Zélé*, Capitaine *André-Gabriel Jauffret*, de la Ciotat; & le *Duc de Pralin*, Capitaine *Jean-Joſeph Raymondi*, partis tous deux du Cap chargés de marchandiſes des Colonies. Les 82 autres venaient de Terre-Neuve, de Fort-Royal, de Middelbourg, de Witlehaven, de Stockholm, de Hambourg, de Dort, d'Amſterdam, de Roterdam, d'Yarmouth, de Corck, de Dunkerque, de Calais, de Saint Valery, du Havre, de Honfleur, de Quimper, de Nantes, de Bordeaux, de Lisbonne, de Cadix, d'Alexandrie, d'Alexandrette, d'Acre, de Smyrne, de Syrie, de Salonique, du Golfe d'Athènes, de Saſſari, d'Almazaron, de Tunis, de Mogador, de l'Eſcuillette, de Cartagêne, d'Alicante, de Livourne, de Gênes, de Bonne, de Diano, de la Cale, de Nice, de Cannes, de la Ciotat, de Martigues, de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes, & en plus grande partie de bled, d'huile & de poiſſon.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 44 Bâtimens Français & 10 Etrangers. Des premiers, 3 allaient aux Colonies, ſçavoir, le *Sérieux*, Capitaine *Xavier Dateſt* de Marſeille, parti pour Saint Domingue; le *Théſée*, Capitaine *Pierre Mathieu André* de Marſeille, parti pour le Cap, le *Saint Eſprit*, Capitaine *Jean-Baptiſte Vigreux* de Marſeille, parti pour la Martinique. Les 52 autres allaient à Toulon, à Hieres, à Arles, à Cette, à Cannes, à la Ciotat, à Bormes, à Nice, à Antibes, à Monaco, à Frejus, à Gênes, en Corſe, à Cagliari, à Livourne, à Civita-Vecchia, à Bandol, à Naples, à Palerme, à Mahon, à Tortoſe, à Malthe, à Tunis, au Levant, à Smyrne, à Alexandrette, au Havre, à Dunkerque, à Roterdam, chargés de diverſes marchandiſes.

DE LA ROCHELLE, *le 20 Décembre 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port les 16 & 18 Décembre, les Navires la *Marie Anne*, Capitaine *Laiſſard*, venant de Saint Marc; & le *Saint Pierre*, Capitaine *Ramigeau*, venant de Cayenne, chargés de 19 boucauds 39 bariques 2 tierçons 21 quarts 9 ancres 1 demi ancre d'indigo, 60 bariques de ſucre brut, 64 bariques 3 quarts de ſucre terré, 3 boucauts, 60 bariques 58 quarts 1 ſac 1 ancre & 1 demi-ancre de café, 13 bariques 24 quarts de cacao, 42 bariques de rocou, 393

billes de bois, 90 cuirs en poil, 105 balles 6 demi-balles de coton, & 685 buches de bois de gayac.

COURS *des Denrées des Colonies & de quelques autres.*

L'indigo cuivré, de 5 à 5 liv. 5 ſols; le café de Saint Domingue, de 13 à 15 ſols; le rocou, de 28 à 30 ſols; le coton de Saint-Domingue, 160 liv.; celui de Cayenne n'a point de prix fixe; le ſucre en pains, 75 liv. *le quintal*; le ſucre brut, de 22 à 30 liv.; le ſucre terré, de 40 à 44 liv; de la troiſiéme ſorte de ſyrops, 9 liv. 5 ſols; le ſafran Angoûmois, 45 liv, (*)

Le froment, de 197 à 206 liv. ſuivant la beauté; le ſeigle, de 156 à 160; l'orge, de 115 à 118 liv.; l'avoine, de 86 à 90 liv.

Le ſel de chaudiere de Seudres, 760 liv.; celui de Saint Martin ou de l'Iſle de Ré, de 640 à 650 livres.

L'eau-de-vie de Cognac, 120 liv.; celle de Ré, de Seudres & d'Oleron, 108 livres.

DE NANTES, *le 20 Décembre 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 12 au 19 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port 28 Bâtimens Français & 10 Etrangers, ſçavoir la *Marquiſe de Segur*, de 400 tonneaux, Capitaine *le Ray*; le *Duc de Bourbon*, de 300 tonneaux, Capitaine *Baudry*, venant du Port au Prince chargé de 875 bariques 5 tierçons 40 quarts de ſucre brut, terré & tête, 61 futailles 1 barique 152 quarts de café, 19 bariques 5 quarts d'indigo, 76 balles & ballots de coton, 28 cuirs ſecs en poil, cacao, caret, ſyrop, liqueurs & confitures; la *Reine des Anges*. Capitaine *Mathurin le Dars*; le *Saint Eſprit*, Capitaine *Jean le Venedie*; la *Jeanne* Capitaine *Maurice merien*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kner*, venant tous quatre de l'Orient chargés de rhubarbe, de fleurs de la Chine, de thé, de toile de coton, de mouſſeline, de plomb, de poivre, de marchandiſes blanches & de drogueries; le *Ceſar*, Capitaine *Mourailleau*; la *Belle Nantaiſe*, Capitaine *Jean David*; la *Coquette*, Capitaine *Joſeph Goualen*; la *Fortune*, Capitaine *Pierre Dumontel*; le *S. Jean*, Capitaine *Etienne Caillaud*, venant tous cinq de Bayonne avec du brai gras & ſec, de la réſine, des planches, des avirons, de la laine, des peaux de veaux & de geniſſes, & de l'eau-devie d'Andaye; la *Comteſſe de Cabaras*, Capitaine *Jean Deſpagne*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Pierre Fouet*; la *Réjouie*, Capitaine *Simon Goiby*; le *Saint Mathieu*, Capitaine *Mathieu Deſclaud*, venant tous quatre de Bordeaux chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, de droguerie & de mercerie; l'*Aimable Henriette*, Capitaine *Pierre-Martin Bonneteau*, venant d'Ars en Ré; la *Providence*, Capitaine *Pierre Canaud*, venant de l'Iſle de Ré; la *N. D. de Lihou*, Capitaine *Boiſnard*, venant du Petit Nord; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Fr. Leſauſſe*; la *Sainte Anne*, Capitaine *J. Gueneſeau*, venant de Locmariaquer; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *J. Martin Dionie*, venant de Belle-Iſle; le *Tigre*, Capitaine *Claude Leſnare*, venant de Saint Malo, chargés de morues ſeches & vertes, de poiſſon ſalé, de ſardines preſſées, d'huile de morue, de terre à fayence, de graine de moutarde; la *Marie-Anne*, Capitaine *Ant. Jouſſelin*, venant de Marans avec du chanvre en maſſe; le *Saint Jacques*, Capitaine *Jac. Girard*, venant des Sables d'Olonne avec de la ſoude pour la verrerie; la *Françoiſe Baſtienne*, Capitaine *Sébaſtien Richard*, venant de Saint Nazaire avec du poivre & du girofle; la *Diligence*, Capitaine *Joſeph Chaton*, venant d'Hennebon avec du miel; le *Bon Thomas*, Capitaine *Guil. Mignot*, venant de Cherbourg avec des cendres de varek; les *Trois Freres & la Sœur*, Capitaine *J. Cartel*, venant de Dunkerque chargés de diverſes marchandiſes. Des 10 Etrangers, 2 venaient d'Oſtende, 1 de Hambourg, 1 d'Amſterdam, 1 de Roterdam ſur leſt; 1 d'Amſterdam, 1 de Hambourg, 1 de Zericzée, 1 de Mandall en Norvege & 1 de Lisbonne avec diverſes marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 2 Navires Français & 2 Etrangers, ſçavoir, le *Comte de Clare*, Capitaine *Fourneau*, allant à Léogane; le *Houelbourg*, Capitaine *Peignon*, allant à la Guadaloupe; le *Jeune Etienne*, Capitaine *Cornelis Pieter Ruin*, allant à Dort; le *Pelican*, Capitaine *Jean-Gaſpard Evers*, allant à Bremen; ces deux derniers chargés de ſucre brut & terré, de vin Nantais, de thé, de chataignes, de peaux de veaux corroyées & de bois de gayac.

COURS *des Vins & Eaux-de-vie*

Les vins vieux ont valu à Nantes le 19 Décembre, de 120 à 150 liv.; les eaux-de-vie, 138 liv. les 29 veltes.

(*) *La récolte en a été très-médiocre.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.